

**DELIBERATION N° 60 /2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. RUBANY, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à Mme GOMEZ, M. POËSSEL à M. BOURÉ, M. PROD'HOMME à M. FLORIN, M. NITOU SAMBA à M. DADDA, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme DIALLO à M. RUBANY, M. OLIVIER à M. MENIRI, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme UMAKANTHAN à Mme MACKOWIAK, M. MILLET à Mme NAZEF, M. DUPRAT à Mme LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 29 septembre 2025

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-14 et L.332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique,

Considérant qu'il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs,

Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs au 29 septembre 2025 nécessite d'apporter les évolutions suivantes :

I. A) De prendre (6,4285 etp) en compte les départs ayant libérés des postes sur les grades suivants :

- 1 poste de Référent fablab à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe suite à départ en détachement ;
- 1 poste d'Agent d'accueil à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial suite à départ en retraite pour invalidité ;

- 1 poste d'Appariteur à temps complet sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe suite à départ en retraite ;
- 1 poste de Jardinier à temps complet sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe suite à une fin de détachement ;
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet 15 heures hebdomadaire sur le grade d'Adjoint technique territorial suite à une fin de contrat ;
- 1 poste d'Agent de restauration à temps complet sur le grade d'Agent social principal de 2^{ème} classe suite à départ en retraite pour invalidité ;
- 1 poste d'ATSEM à temps complet sur le grade d'Adjoint territorial d'animation suite à refus de titularisation.

I. B) **De prendre (4 etp)** en compte les recrutements réalisés sur des postes libérés par des départs lors des précédents tableaux des effectifs sur les grades suivants :

- 1 poste de Directeur adjoint des synergies éducatives à temps complet sur le grade d'Attaché ;
- 1 poste d'Agent de guichet unique à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial suite à réintégration après congé parental ;
- 1 poste d'ATSEM à temps complet sur le grade d'Adjoint territorial d'animation suite à réintégration après disponibilité pour convenances personnelles ;
- 1 poste d'Agent de la petite enfance à temps complet sur le grade d'Agent social principal de 2^{ème} classe suite à réintégration après congé parental.

II. A) **De transformer** au titre des changements de filière liés à une mobilité interne à l'adéquation des missions et du grade ou à un reclassement pour inaptitude physique, juridiquement la transformation n'existant pas, celle-ci se traduit par une suppression et création de l'emploi,

Aussi il convient **de créer (3 etp)** sur le grade suivant :

- 1 poste d'Agent d'accueil à l'Hôtel de Ville à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de Directrice des Lucioles à temps complet sur le grade d'Éducatrice de jeunes enfants ; poste à pourvoir
- 1 poste d'Appariteur à temps complet sur le grade d'Animateur ;

Et de **supprimer (3 etp)**

- 1 poste d'Agent d'accueil à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial poste à pourvoir ;
- 1 poste de Directrice des Lucioles à temps complet sur le grade d'Infirmier en soins généraux de classe normale ; poste à pourvoir
- 1 poste d'Appariteur à temps complet sur le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ; poste à pourvoir

II. B) **De prendre (2 etp)** en compte le recrutement réalisé sur le poste libéré suite au changement de filière lié à un reclassement :

- 1 poste d'Agent d'accueil à l'Hôtel de Ville à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, poste pourvu par mobilité interne suite à reclassement pour inaptitude physique ;

- 1 poste d'Appariteur à temps complet sur le grade d'Animateur, poste pourvu par mobilité interne suite à reclassement ;

III. A) **De créer (23.5625 etp)** au titre du tableau d'avancement de grade et de la liste d'aptitude au titre de promotion interne établis pour l'année 2025 les grades suivants :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ; (promotion interne)
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 postes d'Agent de maitrise principal à temps complet ;
- 1 poste d'Agent de maitrise à temps complet ; (promotion interne)
- 5 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 6 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique classe normale à temps complet ; (promotion interne)
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 11 h15 hebdomadaire ;
- 1 poste d'Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet ;
- 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle à temps complet ;
- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

III. B) **De supprimer (21.5625 etp)** au titre du tableau d'avancement de grade et de la liste d'aptitude au titre de promotion interne établis pour l'année 2024 les grades d'origine suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste de Technicien à temps complet ;
- 2 postes d'Agent de maitrise à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 5 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 6 postes d'Adjoint technique territorial classe à temps complet ;
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 11 h15 hebdomadaire ;
- 1 poste d'Infirmier en soins généraux à temps complet ;
- 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet ;
- 1 poste d'Animateur à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation à temps complet.

Le tableau des emplois annexé est remis à jour pour tenir compte de ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 abstentions (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER)

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs en tenant compte des éléments ci-dessus exposés, et ce au 29 septembre 2025.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le

07 OCT. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise à jour du tableau des effectifs au 29 septembre 2025

Date de transmission de l'acte : 07/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/10/2025

Numéro de l'acte : delib-60-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20251007-delib-60-2025-DE

Date de décision : 07/10/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.